

INSCRIPTIONS 2021/2022

Ordre des priorités du groupe 3 : (Attention aucunes alternances possible avec ce groupe).

1/ Un PREMIER Master 2 en droit (attention si M2 Recherches, obligation de faire un stage de deux mois, à temps plein ou, à temps partiel, équivalent à deux mois plein temps, à réaliser avant les cours qui commenceront le 01 septembre 2021).

2/ Une PREMIÈRE formation diplômante ou qualifiante de niveau équivalent à Master 2 (type DU, Certificat de formation professionnelle de l'HEDAC, Mastères spécialisés juridiques des écoles de commerce, d'IEP, de l'EAP, institut de criminologie, LL.M à l'étranger, HEC, ESSEC, ESCP, EDHEC, Ecole de Management Lyon, ESC Toulouse etc.)¹ Même exigence d'un stage de deux mois à réaliser avant les cours qui commenceront le 01 septembre 2021.

3/ Stage PPI en juridiction du ressort de la Cour d'Appel et de la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

4/ Un DEUXIÈME master 2 en droit (même remarque pour le stage obligatoire de deux mois minimum pour les M2 Recherches).

5/ Une DEUXIÈME formation diplômante ou qualifiante de niveau équivalent à Master 2 (type DU, Mastères spécialisés juridiques des écoles de commerce, d'IEP, de l'EAP, institut de criminologie, LL.M à l'étranger etc.) Même exigence d'un stage de deux mois à réaliser avant les cours qui commenceront le 01 septembre 2021.

6/ Les juristes salariés hors cabinet d'avocat² depuis les 12 mois précédents ou plus, et parmi ceux-là, ceux qui sont chargés de famille et n'auraient pas de revenus suffisants s'ils étaient en groupe 1 ou 2, sont prioritaires.

7/ Les autres juristes salariés hors cabinet d'avocat³ depuis moins de 12 mois et parmi ceux-là, ceux qui sont chargés de famille et n'auraient pas de revenus suffisants s'ils étaient en groupe 1 ou 2, sont prioritaires.

8/ Les stages PPI en "entreprise"⁴ à plein temps de janvier à juin ou de janvier à août 2021 ou de avec entre eux, priorité à ceux qui sont chargés de famille et n'auraient pas de revenus suffisants s'ils étaient en stage initial des groupes 1 ou 2.

¹ Les préparations de thèses de doctorat ne sont pas validables en PPI, du fait de l'absence de temps de formation contrôlable.

² Les juristes en cabinet d'avocat doivent intégrer le gr. 1 ou 2 en alternance. Pas de PPI en cabinet d'avocat en France (sauf exception à voir avec le directeur).

³ Idem que note 2 ci-dessus.

⁴ On entend par "stage en entreprise" tout stage de juriste hors cabinet d'avocat en France, en entreprise privée ou publique, association, administration, cabinet à l'étranger, syndicat, organisme professionnel etc. comptant au moins UN juriste qui doit être le maître de stage.